



### Grille départementale de notation

Cette grille entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004, sert de référence aux IEN du département lors de leurs inspections des enseignants.

Echelons	Instituteurs					Professeurs des écoles			
	Très insuffisant	Insuffisant	Convenable	Bien	Excellent	Insuffisant	Convenable	Satisfaisant	Très satisfaisant
1 à 3	< 10	11	12	13	14				
1 à 4						< 08	10	11	12
4	< 10,5	11,5	13	14	15				
5						< 08	11	11,5 à 12,5	13 à 14
6	< 11	12	13,5	14,5	15,5	< 08	12	12,5 à 13,5	14 à 15
7	< 11,5	12,5	14	15	16	< ou = 10	12 à 12,5	13 à 14	14,5 à 15,5
8	< 12	13	14,5	15,5	16,5	< ou = 10	13 à 14,5	15 à 16	16,5 à 17
9	< 12,5	13,5	15	16	17	< ou = 10	14 à 15,5	16 à 17	17,5 à 18
10	< 13	14	15,5	16,5	17,5	< ou = 10	15,5 à 17	17,5 à 18,5	19 à 19,75
11	< 13,5	14,5	16	17	18				
	< 14	15	16,5	18	18,5				
	< 14,5	15,5	17	18,5	19				

La note maximale est plafonnée à 19,75.  
Si la note proposée dans le cadre de la nouvelle grille ne permet pas une augmentation, elle sera néanmoins susceptible d'être majorée à hauteur de 0,25.

### Préparation de l'inspection

Documents obligatoires		Documents recommandés
A afficher	A mettre à disposition	
Liste des élèves avec date de naissance Elèves concernés par un PAI Emploi du temps Programmations et progressions annuelles	Cahier journal Fiches de renseignements Registre de présences Dossier de suivi et d'évaluation des élèves Règlement intérieur de l'école Projet d'école Projets d'accueil individualisés (PAI)	Préparations journalières Cahier de coopérative de la classe

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes. En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la conformité de l'enseignement dispensé.

